

HISTOIRE DE NÎMES ET DU GARD

Dossier des 27 communes de Nîmes métropole.



Grande et petite histoire de **BOUILLARGUES**

*Recherches et Documentation
Philippe Ritter, Gérard Taillefer et Georges Mathon*

PRÉSENTATION

Cette publication est le début d'une série sur l'histoire des 27 communes de l'agglomération de Nîmes Métropole : Bernis, Bezouze, **Bouillargues**, Cabrières, **Caissargues**, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, **Générac**, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionizy, Saint-Gervazy, **Saint-Gilles**, Semhac.

A ce jour Bouillargues est la quatrième commune qui voit son histoire publiée dans nemausensis.com.

Ce document est établi dans l'esprit du site [nemausensis](http://nemausensis.com). Présentation des sujets en conservant au maximum les textes sources. Ces dernières sont toujours identifiées.

Les textes et illustrations sont fournis par les archives du site, alimentées par Gérard Taillefer, Philippe Ritter et Georges Mathon.

Dans les divers textes énumérés ci-dessous vous pourrez découvrir l'historique de l'éclatement de cette grande commune, avec en premier, sa séparation avec le hameau de Garons ensuite vous y trouverez tous les détails de la pénible scission avec Caissargues. Le divorce à l'amiable avec Rodilhan ne sera évoquée que succinctement. En fin de compte tout cela pour rien, car ces 4 communes vont se remettre ensemble dans une communauté d'agglomération celle de Nîmes, et si elles y perdent un peu en autonomie elles devraient y gagner beaucoup plus en efficacité. Mais cela est une autre histoire, qui reste à écrire.

Documents publiés

- En premier, nous fournissons un extrait du « Dictionnaire Topographique du Département du Gard » réalisé par Germer-Durand en 1868.

- Ensuite c'est un extrait du « Dictionnaire Historique du Département du Gard » d'Hector Rivoire. L'article est illustré avec une carte du XVIIIe siècle, la carte de Cassini. Ce texte écrit en 1842, ne fait pas la différence entre Bouillargues, Caissargues et Rodilhan. En annexe à ce chapitre, l'origine des noms de la région qui se terminent en "**argues**" et en particulier des détails sur Bouillargues.

- Le cahier des Doléances de Bouillargues rédigé lors des états généraux de 1789 est publié dans son intégralité, grâce au travail de synthèse réalisé par E. Bligny Bondurand en 1908. Le département du Gard ne sera formé que l'année suivante, en 1790.

- Les Annuaires du Gard du début du XXe siècle nous ont fourni des renseignements très intéressants, nous avons retenu les listes professionnelles et administratives, données dans ceux de 1913, 1923, 1937 et 1955. Le tout a été enrichi par les données des dénombremments de la période comprise entre 1793 et 2010 et la liste des maires de la commune qui couvre la période de 1790 à nos jours.

- L'histoire de l'intégrité de la commune de Bouillargues ne fut par un long fleuve tranquille. En premier sa séparation en 1836, avec Garons, hameau de 550 habitants. Ensuite, en 1904, avec Caissargues, hameau 510 habitants, nous donnerons les détails de ce divorce qui dura plus de 15 ans. Plus récemment, en 1962, ce fut le tour de Rodilhan qui avec ses 250 habitants devint indépendante.

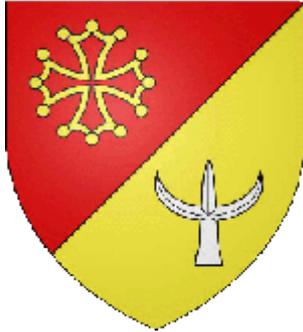
- De nombreuses personnes se posent la question sur l'origine du nom du chemin des canaux qui passe à proximité du village de Bouillargues, voici, dans cette page, un extrait d'un document publié sur le site.

- Des renseignements sont donnés sur la création de la ligne de Chemin de Fer de la Camargue, une photo de l'ancienne gare illustre ce sujet.

- Et pour terminer, retour au début XXe siècle avec quelques cartes postales d'époque sur le village.

Bonne lecture

-oOo-



Commune de
BOUILLARGUES
Agglomération Nîmes Métropole

Extrait du Dictionnaire Topographique du Gard, par Germer-Durand, 1868, p. 31-32.

NDLR : Les renseignements donnés dans ce texte indiquent : la situation administrative et l'orthographe de l'année 1868. Ils ne sont pas forcément identiques à ceux de notre époque.

Bouillargues, canton de Nîmes.

Nom, **date**, (*Sources*)

- Bulianicus, **916**, (*cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 67*)
- In terminium de villa Bolianicus, in territorio civitatis Nenausensis, **927**, (*cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 89*)
- Villa quœ vocatur Bulianicus, in comitatu Nemausense, **1060**, (*cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 88*)
- Bollanicœ, **1100**, (*chapitre de Nîmes, archives départementales*)
- Ecclesia de Bollanicis, **1156**, (*cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, ch. 811*).
- Decimaria Sancti-Felicis de Boilanicis, **1172**, (*Layette du Trésor des chartes, tome 1, page 104*).
- P. de Bollanicis, **1200**, (*chapitre de Nîmes, archives départementales*).
- Tenementum de Boillanicis vulgariter appellatum, **1277**, (*Ménard 1, preuves page 103, colonne 1*).
- Villa de Bolhanicis, **1310**, (*Ménard 1, preuves page 163, colonne 1*).
- Ecclesia de Bolianicis, **1386**, (*répartition du subside de Charles VI*).
- Locus de Bolhanicis, **1400**, (*Menard III, preuves page 150, colonne 2*).
- Locus de Bolhanicis, **1405**, (*Menard III, preuves page 190, colonne 2*)
- Locus de Bolhanicis, **1420**, (*J. Mercier, notaire de Nîmes*).
- Bolhargues, **1479**, (*la Taula del Possessori de Nismes*).
- Le prieuré Saint-Félix de Bolhargues, **1555**, (*chapitre de Nîmes, archives départementales*).
- Bouillargues, **1706**, (*archives départementales G. 206*).

Avant 1790, Bouillargues faisait partie intégrante du taillable et du consulat de Nîmes : voilà pourquoi il ne figure pas dans le dénombrement de la sénéchaussée fait en 1384. - On y comptait 16 feux à l'époque de l'Assise de Calvisson, c'est-à-dire en 1322 - En 1744, Ménard donne à Bouillargues 110 feux et 460 habitants. - La haute et basse justice de Bouillargues, excepté deux portions du ban réservées aux consuls de Nîmes, appartenait au seigneur de Manduel. - Le prieuré simple et séculier de Saint-Félix de Bouillargues, uni à la mense capitulaire de Nîmes, valait 1200 livres; il avait pour annexe le prieuré rural de Saint-Denys de Vendargues.

-oOo-

BOUILLARGUES - extrait du Dictionnaire Historique des Communes du Gard, par Hector Rivoire, 1842 tome II, pages 525 à 526.

Arrondissement de Nîmes. - Canton de Nîmes. - Population : 2305.

NDLR : Le texte ci-dessous extrait d'un dictionnaire des communes du Gard, étant écrit en 1842, ne fait pas la différence entre Bouillargues et Caissargues et Rodilhan. Pour plus de compréhension, nous vous le donnons en entier.

Caissargues, St-Césaire, Courbessac, Garons, Rodilhan et Bouillargues, faisaient autrefois partie du taillable et consulat de Nîmes; c'est-à-dire compris dans la même répartition d'impôts, et dépendant des mêmes consuls. La dénomination de banlieue a remplacé ces deux vieilles expressions.

Les guerres des Albigeois portèrent le trouble et la dévastation dans ce village, en 1167. Depuis cette époque, sa tranquillité n'a pas été troublée. Sans être aussi élevé que Garons, qui lui était annexé avant l'année 1835, Bouillargues est dans une situation très pittoresque et favorable à la santé de la population. Ses habitants atteignent généralement un âge très avancé. Une fontaine, dont les eaux sont légères et purgatives, coule dans cette commune, et sert à divers usages.

Au couchant, et à une petite distance du village, on voit les restes d'un ancien cimetière, et les ruines d'un monastère qui portait le nom de St-Baudile ; ce lieu est encore désigné sous ce nom, et les souvenirs qui nous ont été transmis témoignent du séjour de saint Baudile dans cette localité.

Au nord, il existe une chapelle rustique avec une inscription latine portant le millésime de MDCCVII. (1707)

L'église de Bouillargues, quoique très exiguë, est un édifice d'une solidité remarquable ; ses murs ont jusqu'à 1 mètre 65 centimètres d'épaisseur.

Rodilhan et Caissargues sont deux hameaux, l'un au nord et l'autre au couchant de Bouillargues. On a vu dans la première partie du chapitre 1er, page 17 (1), l'étymologie de tous les noms terminés en argues. **Bouillargues paraît dériver de *Bellii ager***, champ de Bellius, et Caissargues de *Cassii ager*, champ de Cassius. Ces deux Romains possédaient sans doute des villas dans les environs, ou aux lieux mêmes qui sont occupés par ces deux villages.

*(1) Texte complet de Hector Rivoire sur les noms se terminant en ARGUES : Une grande quantité de villages reçurent les honneurs de la dénomination romaine. on peut aisément les reconnaître de nos jours, à l'étymologie latine qu'ils ont conservée. Le mot ager , champ, recevant plus tard la modification du langage français, devint argues, et, en se joignant aux principaux propriétaires de ces bourgs, qui, primitivement, n'étaient que des maisons de campagne, forma Aimargues, Gallargues, **Bouillargues**, Domessargues et quarante-six autres noms avec une terminaison pareille, dans la partie formant la circonscription actuelle du Département du Gard. (voir la version de Brossard ci-dessous)*

Origine des noms géographiques du pays qui se terminent en ARGUES.

extrait de Tableau pittoresque de Nismes et ses environs, tome 2, pages 31 à 32, 1835. par E. D. B. Brossard, pasteur.

Dans un rayon de six à huit lieues autour de Nismes on remarque , en jetant les yeux sur une carte de géographie , un très grand nombre de villages dont le nom se termine en argues. La plupart des auteurs font dériver la première partie de ces mots du nom d'un propriétaire, et la finale, du mot alter qui signifie champ, faisant ainsi remonter la fondation de ces lieux divers à l'époque de l'occupation romaine. Ainsi, Gallargues aurait été le champ ou la propriété d'un Q. Staius Gallus, qu'une ancienne inscription nous apprend avoir été duumvir à Nismes, et ensuite tribun militaire. Domessargues, Domitii Alger, aurait fait partie du patrimoine de ce Domitius Afer, dont il est fait mention au commencement de cet ouvrage. Marsillargues, aurait été le champ de M. Acilius , ce qui est prouvé jusqu'à

l'évidence , par une inscription trouvée par Spon et Moze, qui indique à la fois l'origine et la vraie orthographe de deux villages, la Caylar et Marsillargues, que l'on écrit souvent mal à propos le Cayla et Massillargues. Cette inscription portait C. Larus Acilius, M. Acilius Lib., etc. Cependant il est à remarquer, qu'à l'exception peut-être de ces trois exemples, on ne rencontre plus dans les noms des villages qui se terminent en Argues, aucun nom propre qui corresponde à celui de quelque personne qui ait figuré dans l'Histoire de Nismes, tandis que ces noms appartiennent aux plus grandes illustrations du peuple romain. Voici comment s'explique ce fait. Il paraît que les noms des familles de Rome passaient souvent à des personnes qui n'étaient point issues de ces familles. Cette adoption de nom se faisait de deux manières. Premièrement, par reconnaissance : les clients prenaient volontiers le nom de la famille romaine qui leur avait fait obtenir les honneurs et les droits de citoyen romain dans les provinces. Secondement, par voie d'affranchissement. Les affranchis ajoutaient à leur propre nom celui de la famille de leur maître, et le transmettaient ainsi à leur postérité.

Pour pousser plus loin cet éclaircissement, il faut observer que la plupart de ces affranchis allaient s'établir dans les provinces, et que soutenus par la faveur de leurs patrons, ils y acquéraient de grandes richesses, ils y régissaient les fermes publiques, et y exerçaient le commerce.

Voici le nom de ces lieux qui subsistent encore, et sur lesquels la sagacité des dénicheurs d'étymologie peut s'exercer :

Aimargues, Aujargues, **Bouillargues**, Bragassargues, Caissargues, Dassargues, Gallargues, Mérignargues, Marissargues, Marsillargues, Olozargues, Parignargues, Sauteirargues, Savignargues, Sauvignargues, Vendargues, Arpaillargues, Aubussargues, Basargues, Cavillargues, Domessargues, Estézargues, Fabrejargues, Foussargues, Foussignargues, Goudargues, Montignargues, Martignargues, Maurissargues, Olérargues, Seirargues, Teirargues, Valérargues, Générargues, Aguzargues, Baillargues, Barbeirargues, Busargues, Busignargues, Candillargues, Lansargues, Meirargues, Saturargues, Sinistrargues, Suzargues, Teissargues, Veirargues.

-oOo-

**Cahier de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes
pour les états Généraux de 1789.
Communauté de Bouillargues
publié par E. Bligny Bondurand, 1908 T1 pages 152 à 156.**

Diocèse de Nîmes.

VERBAL, contenant délibération et nomination des députés pour la paroisse de Bouillargues en copie. 11 mars 1789. Quatre députés :

Massip de Bouillargues, seigneur dudit lieu ; Lézan, avocat de Nîmes ; De Bernard-Peyron ; Paul Vier.

Noms des signataires: Comte fils. Teissier. J. Laube. Roux, etc.

NOTICE.

269 feux.

Président de l'assemblée : Jean Chas, second consul, lieutenant de maire de Nîmes.

Bouillargues faisait partie intégrante du taillable et du consulat de Nîmes.

La haute et basse justice, excepté deux portions du ban réservées aux consuls de Nîmes, appartenait au seigneur de Manduel.

M. de Rochemore-Saint-Côme possédait fief à Bouillargues, ainsi que l'évêque et le chapitre de Nîmes.

Oliviers, amandiers, mûriers, vigne, blé, fourrages, bois, pâtis.

CAHIER authentique. 16-17 mars 1789.

Cahier des doléances, très humbles et très soumises remontrances des habitants du lieu et village de Bouillargues, sénéchaussée de Nîmes, au Roi, séant on l'assemblée des États généraux du royaume.

Sire - Les suppliants, d'après la permission qui leur en a été donnée par Votre Majesté, osent et croient devoir déclarer qu'il serait avantageux au trône, à l'État et à la Nation, d'ordonner, par une loi irrévocable, sanctionnée par tous les ordres de l'État :

1. Que le retour des États généraux soit périodique et aura lieu tous les cinq ans ;
2. Qu'aucun impôt ne sera établi sans le consentement des trois ordres librement assemblés ;
3. Que les impositions qui seront votées à l'assemblée générale de la Nation ne seront accordées que pour une époque fixe ;
4. Qu'elles seront également réparties sur les trois ordres et tous les individus qui les composent, à proportion des revenus d'un chacun, sans distinction ni privilège ;
5. Que la même règle sera suivie dans les impositions municipales, attendu que, s'il ne doit exister aucune exception pour les personnes, il ne doit pas en exister non plus pour les biens, à l'effet d'y assujettir certaines denrées exclusivement à toutes les autres, ce qui porte atteinte à l'égalité de l'impôt ;
6. Que la rétribution des ministres de l'autel sera, de même, rejetée sur tous les contribuables, et portée à une somme fixe ; et la dime, source intarissable de procès et de vexations, totalement supprimée ;
7. Que, dans le cas où les circonstances ne permettraient pas actuellement de supprimer la dime, pour fixer à une somme déterminée la rétribution due aux fonctions ecclésiastiques, la dime sera fixée sur un pied uniforme et modéré ;
8. Que dans ce cas, les frais de semence en grains, culture et levée de récolte seront prélevés, ce qui emporte la moitié des fruits, et en réduit la perception sur l'autre moitié seulement, qui est le produit net des fonds ;
9. Que le déficit actuel sera irrévocablement fixé ;
10. Que les dettes présentes de la Couronne seront déclarées dettes de l'Etat, et qu'il serait pourvu à leur amortissement, par des fonds particuliers qui ne pourront être employés à autre chose ;
11. Que, dans le dépouillement de la dette publique, on déclare nulles celles (les dettes) qui seront illégitimes ; que les effets royaux soient liquidés sur le pied de la dernière acquisition ;
12. Que les pensions, s'il y en a d'excessives, soient réduites ;

13. Que les fonds à verser pour l'acquit de la dette nationale et les autres besoins de l'Etat, seront fixés pour chaque province ;
14. Que le ministre des finances rendra compte tous les cinq ans de son administration, d'après les dispositions arrêtées aux États généraux ;
15. Que les armées de terre seront réduites en temps de paix ;
16. Que les officiers et soldats qui seront dans le cas de la réduction, seront renvoyés chez eux avec la demi-payé, à la charge de rejoindre les drapeaux à la première sommation ;
17. Qu'il sera procédé à la vente des biens du Domaine, lesquels seront de suite soumis à la taille et aux autres impositions ;
18. Que les impôts seront simplifiés, ainsi que la perception d'iceux ;
19. Que les revenus des bénéfiques simples ou des abbayes en commende seront, après la mort des titulaires, employés à tels objets d'administration publique jugés convenables ;
20. Que le sel soit déclaré marchandise, avec telles modifications qu'il appartiendra ;
21. Que l'exécution des anciennes lois, concernant les annates, soit remise en vigueur ;
22. Que les congrues des curés soient fixées à douze-cents livres, et celles des vicaires à six-cents livres, avec suppression de tout casuel ;
23. Que la justice soit rapprochée des justiciables, et la discipline des corps rétablie ;
24. Que l'on pourvoie à l'abréviation des procès et à la diminution des frais ;
25. Qu'en matière criminelle il soit accordé aux sujets du Roi tous les moyens possibles d'établir leur innocence.
26. Qu'aucun accusé ne puisse être déclaré coupable ou non coupable, que par ses pairs ;
27. Que l'on remette en vigueur les anciennes lois sur la mendicité, et que l'on y ajoute toutes celles qui seront jugées nécessaires pour le présent ;
28. Que tous les sujets du Roi n'ayant que leurs bras pour toute sorte de propriété, soient déchargés de toute imposition ;
29. Qu'on n'attentera point à la sûreté des particuliers par des emprisonnements faits d'autorité ;
30. Que les douanes de l'intérieur du royaume seront placées sur les frontières ;
31. Que la dîme des agneaux et [du] fourrage sera éteinte pour l'avenir ;
32. Que toutes les directes et censives, même les seigneuriales, seront prescrites après le terme de soixante années ;
33. Que les États de la province seront réformés et appropriés au Languedoc, suivant la sagesse des États généraux et la meilleure forme de représentation.

Ce sont là, Sire, les supplications que présentent humblement à Votre Majesté, séant aux États généraux de son royaume, ses tris humbles, très respectueux et très soumis sujets, les habitants du lieu et village de Bouillargues.

Fait à Bouillargues, le 16 mars 1789, dans l'assemblée générale qui a eu lieu au four public le même jour.

Signatures : Maillan, Vier. Bourillon, Bleau. Vier Buad. Joubert. Chay, Rigaud, Ranquet, Ribière, Allez, Pierre Mante, Frigoulet, Ribière, Hue, Reboul, Bosc, Grim Vier, Allez, Graniot, Ferrand, Castan, André, Jean Ribière, Gazay, Gautier, Gébél, Trousselier, Marchia, Biaud, Gazay, Pécheral, Bonnary. Dupuis, Laube, Benouret, Guillaume Granet, Aiglou, André Mante, Gadille, Jacques Roque, Basti, Jean Bria, Vernet, présent, Esprit Leuret, Durand, Jean Durand, Louis Durant, Charles Comte, Louis Ribière, Jean Vier, Gauzy, Jean Brya, Jean Graviil, Mante, Bourrasset, Barrière, Marsia, Gazay, Sévénéry, Audibert, Blanc, Bria, Allez, Avignon, Jean Sabatier, Pierre Roustan illettré, Blanc illettré, F. Bate illettré, Bonnau Pierre illettré, Etienne illettré, Allez, Comte, Louis Auverni illettré, Maillin Berge illettré, P. Vier, Maillan, Pierre Gravier, Rouchel illettré, Comy illettré, Joubert, Bastit. Louis Faucher, Mourier, Jean Avignon, Etienne Vier, Mouraud, Jean Pons illettré, Jean Avignon, Corte, F. Pons illettré, Crogel illettré, Simon Roustan illettré.

Ainsi fait par-devant nous, en l'absence de M. Bansel, juge du lieu de Bouillargues, du 17 mars 1789, et du consentement et en présence des nommés, lesquels n'ont pu signer comme étant illettrés.

Roux, procureur juridictionnel, Gazay, faisant la fonction de greffier.
(Arch. du Gard, C. 1196. District de Nîmes.)

-oOo-

Extrait des ANNUAIRES DU GARD BOUILLARGUES

Les annuaires du Gard nous donnent la situation démographique et économique de la commune avec l'industrie, le petit commerce, l'administration et bien sûr les écoles laïques et privées. Pour Bouillargues on y remarque, au début des années 50, la disparition du petit train de la Camargue, qui depuis le terminus de Nîmes desservait de nombreuses communes. Un article, avec photos, sur le chemin de fer de la Camargue est inclus dans ce dossier, pages 19 et 20.

Évolution de la population : **1793**, 1840h ; **1800**, 2084h ; **1806**, 2402h ; **1821**, 2414h ; **1831**, 2695h ; **1836**, 2504h ; **1841**, 2305h ; **1846**, 2496h ; **1851**, 2623h ; **1856**, 2797h ; **1861**, 2818h ; **1866**, 2856h ; **1872**, 2881h ; **1876**, 2885h ; **1881**, 2428h ; **1886**, 2426h ; **1891**, 2415h ; **1896**, 2391h ; **1901**, 2372h ; **1906**, 1806h ; **1911**, 1629h ; **1921**, 1404h ; **1926**, 1527h ; **1931**, 1554h ; **1936**, 1547h, **1946**, 1418h ; **1954**, 1608h ; **1962**, 1520h ; **1968**, 1935h ; **1975**, 2853h ; **1982**, 3720h ; **1990**, 4336 ; **1999**, 5253h ; **2006**, 5418h ; **2010**, 6134.

Les maires de Bouillargues après la révolution : **Bernard Peyron**, mars1790/août1791 ; **J. R. M. Massip**, août1791/nov1793 ; **Bernard Peyron**, nov1793/sept1794 ; **Jean Tessier**, sept1794/mai1796 ; **André Conte**, mai1796/mai1800 ; **Pierre Galoffre**, mai1800/jan1801 ; **Louis Vier**, jan1801/mai1806 ; **Massip de Bouillargues**, mai1806/juil1812 ; **Jean François Etienne**, juil1812/août1815 ; **Lahondès de Fauzette**, août1815/oct1825 ; **Michel Charles**, août1825/nov1831 ; **Jean Pierre Laube**, nov1831/mai1835 ; **Pierre Louis Vier**, mai1835/oct1870 ; **Eugène Briac**, oct1870/mai1871 ; **Pierre Louis Vier**, mai1871/mai1874 ; **Jean Lachize**, mai1874/août1879 ; **François Eyssette**, août1879/août1880 ; **Eugène Briac**, août1880/jan1881 ; **Ferdinand Bonnary**, jan1881/août1881 ; **Jules Vier**, août1881/mai1882 ; **Jean Conte**, mai1882/mai1888 ; **Ferdinand Bonnary**, mai1888/juil1888 ; **Guillaume de Bernis**, juil1888/mai1900 ; **Louis Perillier**, mai1900/mai1905 ; **Edmond Périquier**, mai1905/mai1908 ; **Xavier Blachère**, mai1908/mai1929 ; **Simon Castel**, mai1929/juil1941 ; **Pierre de Courcy**, juil1941/oct1944 ; **Jean Anglejan**, oct1944/fév1945 ; **Paul Crouzatier**, fév1945/mai1945 ; **Jules Castel**, mai1945/mai1953 ; **Etienne Velay**, mai1953/mars1959 ; **Jules Castel**, mars1959/fév1962 ; **Félix Sardin**, fév1962/nov1969 ; **Jean Benet**, nov1969/mars1971 ; **Jean Delord**, mars1971/mars1977 ; **André Dupuis**, mars1977/mars1983 ; **Jean Pietri**, mars1983/juin1995 ; **Georges Fourquet**, juin1995/mars2008 ; **Marc Dupuis**, mars2008/26nov2009 décédé ; **Maurice Gaillard**, 10dec2009 mandat en cours.

Nous proposons 4 tableaux complets sur Bouillargues : **1913, 1923, 1937 et 1955.**

1913	1923
<p><i>2me Canton de Nîmes - Conseiller général : Paut, professeur au Lycée de Nîmes. Conseiller d'arrondissement, Castan, adjoint au maire de Nîmes (Partie de la ville de Nîmes en 3 communes rurales.</i></p> <p>Bouillargues - À 7 kilomètres de la préfecture. - 1629 habitants - Poste, téléphone et télégraphe - Gare de la Camargue - Superficie : 1942 hectares 13 ares 80 centiares - Produits : vins et céréales - Fête : 1er dimanche d'août.</p> <p>Bureau de Bienfaisance, E. Briac, ordonnateur.</p> <p>Société, St-Félix</p> <p>Société musicale, St-Alexis</p> <p>Maire, Blachère, avocat</p> <p>Adjoint, Emile Vier</p> <p>Conseillers, Etienne Allez, Jules Conte, Antoine Crouzet, Etienne Bonnary, Paul Pitot, Marius Biscara, Louis Sibel, Jean Birac, Michel Cabrière, Alfred Ribière, Jacques Sardin, Clément Maurin, Paul Laval, Louis Crillon</p>	<p>3me Canton de Nîmes</p> <p>Bouillargues - À 7 kilomètres de la préfecture. - 1403 habitants - Poste, téléphone et télégraphe - Gare de la Camargue - Superficie : 1942 hectares 13 ares 80 centiares - Fête : 1er dimanche d'août.</p> <p>Productions : Vins : 10000 hectolitre - Blé : 20000 kgs - Avoine : 40000 kgs - Orge : 1000 kgs.</p> <p>Maire : Xavier Blachère</p> <p>Adjoint : Roustant Alfred</p> <p>Conseillers : Mante A., Ribière Prosper, Ribière Alphonse, Bisacru François, Gravi J., Molinard François, Dayon Etienne, Fignière Charles, Lachize Eugène, Maurel Louis, Allez Henri, Goudet Raoul, Beissurine Alphonse, Guiot Eugène</p> <p>Secrétaire de la mairie : Granier Eugène</p> <p>Receveur Municipal et percepteur : Laboureyre</p> <p>Receveur ruraliste : Lambert</p> <p>Instituteur : Gal Louis</p>

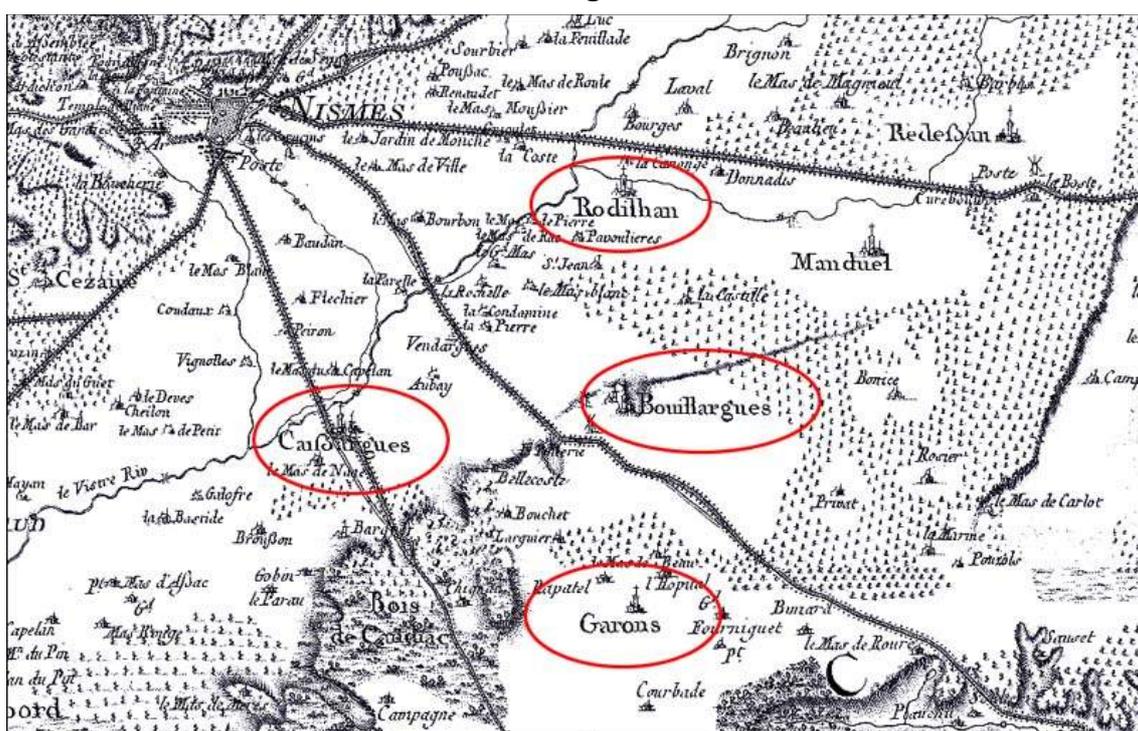
<p> Curé, Chabot Vicaire, N... Instituteur, M. Gal Institutrices, Mmes Teissier et Gal Secrétaire de mairie, Tournel Pierre Percepteur, M. Labourayre, percepteur de Bouillargues, résidant à Nîmes Contributions indirectes, Soulié Receveur ruraliste, Briançon Gardes, Bonnaud et Blayrac Cantonier, Granier Jean Postes et Télégraphes, Melle Demoizel Assurances, Gadille Barthélémy (Zurich, Monde et Confiance) Bois, (marchand et négociant en), Lachise Adolphe Bouchers, Briac, Vignaud, J. Vignaud Boulangers, Thibaud Alph, Thibaud Félix, Thibaud Jean, Milliarède Bourelliers-Selliers, Avignon, Gébelin Briques et tuiles, Barras, Bonnaud, Allez Cafés, Café Français (Conte), Café des Arts et Métiers (Bonnaud), Moderne (Moline fils), Bar Franco-Russe (Roussel) Charrons-Forgerons, Chaix, Dayon, Jubelin Coiffeurs, Dayre, Sibel, Ribière, Sibel Cordonniers, Castel, Batte, Mathieu Courtiers en marchandises, Dayre, Benoit, Sibel, Moline Distillateurs, Teste, potavin Docteur-médecin, Coste Emile Epiciers, Galoffre, Vve Allez, Hippolyte, Allez, vve Avignon, Thomas Allez, Dupuis Jean, Balte Louis, Figou Cazimir, Vve Briac, Veley, bonnaud, Jubelin Engrais, Dupasquier Entrepreneurs, Meynier, Fabre, Allez Fourrages, grains et farines, Velay Esprit Laitiers, Poudevigne, savanier, Teste Menuisiers, A. Serre, Potavin, C. Serre Maréchaux-Ferrants, Laube, Chaix, mage Mercièrè, Vve Bonnaud Modes et robes, Mlles Blanc, Bastide, Pitot, Léonie Ribière, Lucienne Vassas, Magdeleine Tournel Modistes, Mlle Bonnary, Mme Briac Sages-femmes, Pommier Clothilde, Hortense Vincent Serruriers, Mazel, Vier, Ribière Tonnellier et foudrier, Roussel Tarières et chaines pour plantations : Ph. Ribière Vétérinaire, Henri Patte Vins (négociants en) Eugène Lachise, J. Bonnary Principaux propriétaires, Bonnary, Vier, Coste, Briac, Chay, Marcvia, Roux, E. Péridier, Mourier, Donnedieu de Vabre, de Régis, Fabrègue Château de Beau-Séjour Château de Bouillargues Service de voitures publiques, Payan </p>	<p> Institutrices : Mme Gal, Mme Teissier, Mme Pons Appariteur : Rebuffat Félix Garde Champêtre : Roque Joseph, Bonnaud pierre Receveur de PTT : Mlle Tort Facteur : Béchard Basile Chef de Gare : Piton Docteur : Coste Emile Curé : Bastid Cantonier : Monte François Bouchers et Charcutiers : Briac Joseph, Vignaud François, Rouyon Paul Boulangers : Thibaud Félix, Thibaud Alphonse, Thibaud Jean Bourelliers : Gébelin Adrien, Avignon Louis Charrons : Castillan Louis, Dayon Antoine Coiffeurs : Ribière Louis Cordonniers : Castel Simon, Batte Paul Courtiers en Vins : Roussel André, Dayon Louis Courtiers : Sibel Louis, Benoit F. Distillateur : Michel Pons Engrais : Dupasquière Epiciers : Velay Esprit, Vve Briac, Vve Allez, Vve Jubelin Jardiniers : Pétrin Henri, Pradal Antoine Laitiers : Rouzen Odillon, Savanier, Bosc Jules, Dur Camille Maçons : Augé Jean, Allez Hippolyte, Seguin Antonin Maréchaux - Ferrands : Laube Louis, Dautun Clément Mécanicien : Rosello Menuisiers : Serre André, Potatrin Jules Mercièr : Vve Gazay Modes : Vve Mage Quincaillers : Roussel Louis Représentants : Jean Deschanel, voyageur Serrurier : Mazel Antonin Tabacs : Lamber Jean Tonnelliers : Roussel André </p>
<p style="text-align: center;">1937</p> <p> 3me Canton de Nîmes Bouillargues - À 7 kilomètres de la préfecture. - 1043 habitants - Poste, téléphone et télégraphe - Gare de la Camargue - Superficie : 1942 hectares 13 ares 80 centiares - Fête : 1er dimanche d'août. Productions : Vins : 28000 hectolitre - Blé : 10000 kgs - Avoine : 40000 kgs - Orge : 10000 kgs - Avoine : 55000 kgs. Maire : Castel S. Adjoint : Dayre L. Secrétaire de la Mairie : Granier Eugène Receveur Municipal et Percepteur : Padrixe Receveur Ruraliste : Lambert Instituteur : Soulier A. Institutrices : Mmes Gal, Gervais, Ramollon Appariteur : Rebuffat Félix Garde Champêtre : Briac L. et Bonneton A. Receveur des PTT : Mlle Tort Facteur : Béchard Bazille Chef de Gare : Vallier Docteur : Coste Emile Curé : Bastid Cantonier : Mante François Bouchers et Charcutiers : Briac Joseph, Bouzon Paul, Gervais Aimé Boulangers : Thibaut J., Thibaut F. </p>	<p style="text-align: center;">1955</p> <p> 3me Canton de Nîmes Bouillargues - À 7 kilomètres de la préfecture. - 1608 habitants - Poste, téléphone et télégraphe - Service car pour Nîmes et Arles - Superficie : 1942 hectares 13 ares Fête : 1er dimanche d'août. Productions : Vin, Blé, Avoine, Orge, Paumelle. Maire : Velay Etienne Adjoint : Dupuy André Secrétaire de la Mairie : Cheyron Marcel Curés : Martin, Beauquier à Rodilhan Institutrices : Mme et M. Allègre, Mme Bosc, Mme Richard, Mme Barbier ; Mme Pântel et Melle Maurin à Rodilhan Docteur : André Raoul Pharmacie : Ricard Gilbert Gardes : Rebuffat Félix, Ribière Félix Receveur ruraliste : Blatière Marcel ; à Rodilhan : Dumas Joseph Agriculteurs principaux : Mante (Vve), Vier Gabrioel, Dupuis Clément, Coste Yolande, Gibert R., de Gourcy (mas Coulomb), Arnette (mas de Bezu), Farjado J., Chabaud, Ladet, Lambertin Pierre Bouchers : Castan, Briac, Salindre Boulangers : Ferraci R., Sartre Auguste, Thibaud Julien Bourellier-sellier : Arano Cafés : Vve Bonnaud Louis, Castel Jules, Goudet R., Pons Jean, </p>

<p>Bourelliers : Gébelin Adrien, Avignon Paul Charrons : Castillan Louis, Dayon Antoine Coiffeur : Ribière Marius Cordonniers : Castel S., Castel J. Courtiers en Vins : Dayon L., Benoit F. Courtiers : Sibel L., Benoit F. Engrais : Dupasquier Epiciers : Mlle Velay F., Mlle Briac M., Mme Vve Allez, Dupuis F., Figon F., Gallofre Jardinier : Pétrin Henri Laitier : Roux J. Maréchal - Ferrand : Laube F. Maçons : Augé Jean, Allez Hippolyte, Seguin Antonin Mécanicien : Rosello Menuisiers : Serre, André, Potatrin Louis Mercier : Vve Gazay Serrurier : Mazel Antonin Tabacs : X...</p>	<p>du Progrès (Biancotini) Charbons : Zappolini Chaussures : Castel J. Cordonnier : Castel Jules Courtier en vins : Dayre G. Distillateur : Archer Marcel Engrais : Dupasquier Robert Entreprise Labours : Fazardo Epiciers : Dijol Elisabeth, les coopérateurs du Gard, Benoit Hippolyte, Bonnaud à Rodilhan, Méjean, Dizol Alfred, les Docks, Salendres Lucien, Torres Yvonne Fromages : Nicouveau G. Fruits et légumes : Combemale G., Pétrier Jules Maçons : Augé Seguin, Sabatier, Astier Maréchaux-Ferrants : Couderc Menuisier : Potavin, Serre Mécaniciens : Rosello, Chay Jean Mercier : Mme Veuve Cheiron Pâtisserie : Huguet André Pépiniériste : Goudet M. à Rodilhan Poissonnier : Mme Jourdan Jean Tabacs : Blatière Marcel ; à Rodilhan : Dumas Joseph Château : Beau Sejour, de Bouillargues, Mourier Hameau : de Rodilhan</p>
--	--

-oOo-

Bouillargues et ses hameaux

Garons, Caissargues, Rodilhan



carte de Cassini du XVIII^e siècle

NDLR : Au début de la Révolution, plus précisément à partir du 10 novembre 1790, Bouillargues érigé en commune depuis quelques mois, absorbera en tant que hameaux, Garons, Caissargues et Rodilhan. En 1836, le hameau de Garons sera érigé en commune ; en 1904 viendra le tour de Caissargues, (voir plus bas les détails de cette indépendance) et par la suite, en 1962, de Rodilhan.

En décembre 2001, Bouillargues, rentrera dans une agglomération de 23 communes, appelée Nîmes métropole. En janvier 2009, 4 autres communes les joindront.

Les 27 communes de la communauté de l'aglo : Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionizy, Saint-Gervazy, Saint-Gilles, Semhac.

-oOo-

LES CONDITIONS D'UN DIVORCE

Bouillargues-Caissargues

NDLR: *Le 28 août 1888, sera une date importante pour Bouillargues et Caissargues. Une délibération du Conseil Général du Gard va approuver le travail d'une commission dirigée par M. Maruejol. Le hameau de Caissargues va être détaché pour devenir une commune distincte et surtout dans des conditions qui préserve l'intégrité de son territoire.*

C'est un premier pas et l'attente des habitants de Caissargues sera longue, ce n'est qu'après la publication du JO du 17 janvier 1904 que Caissargues deviendra une commune à part entière.

Ce sera la fin d'un mariage plus que centenaire, de novembre 1790 à janvier 1904.

Délibération complète de 1888, ci-dessous :

Érection en commune distincte du Hameau de Caissargues
extrait de « Délibération du Conseil Général du Gard », 1888, pages 319 à 329, délibération du 28 août 1888.

M. Maruéjol donne lecture du rapport suivant :

Par une pétition en date du 10 juin 1888, adressée à M. le Préfet du Gard, un grand nombre de notables et d'électeurs du hameau de Caissargues, dépendant de la commune de Bouillargues, ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte. D'après le vœu des pétitionnaires, la nouvelle commune à créer devrait comprendre les deux sections cadastrales H et I qui représentent exactement l'étendue de la succursale de Caissargues et sont séparées du restant du territoire de Bouillargues par la route départementale n° 11 de Nîmes à Arles. Il en résulterait pour le territoire actuel, qui est en totalité de 2.710 hectares, 86 ares, 91 centiares, la répartition suivante :

Commune de Bouillargues : 1861 h, 54 a, 60 c.

Commune de Caissargues : 849 h, 32 a, 31 c

et pour la population, qui est actuellement et en tout de 2426 habitants, cette nouvelle répartition

Commune de Bouillargues : 1976 habitants.

Commune de Caissargues : 450 habitants.

La demande des habitants de Caissargues, appuyée sur de nombreux et graves motifs, a été soumise à l'instruction prescrite par les articles 3 et 4 de la loi du 5 avril 1884.

L'enquête réglementaire est restée ouverte du 8 au 15 juillet 1888, et il y a été produit 257 déclarations. Elles sont toutes contraires au projet ; mais s'il n'y a pas eu de déclaration favorable, c'est que les habitants de Bouillargues, dans l'état, d'hostilité qui existe aujourd'hui entre les deux villages, ne pouvaient s'associer ouvertement aux désirs de leurs voisins. Il est du reste facile de s'apercevoir que les protestataires ne s'élèvent que pour la forme contre l'érection de la nouvelle commune ; ce sont les conditions du projet, non le projet même, qui les préoccupent, et ils n'ont en réalité d'autre but que de faire

réduire aux limites les plus restreintes possible, et notamment à celles du sectionnement électoral actuel, le territoire de Caissargues. Telle est la véritable signification de l'enquête. Aussi, le commissaire-enquêteur, qui n'avait guère à entrer dans les détails de délimitation n'a-t-il éprouvé aucun scrupule à formuler un avis favorable au projet.

L'affaire a été portée le 19 juillet suivant devant le conseil municipal de Bouillargues et le lendemain, 20 juillet, devant la commission syndicale de Caissargues. La délibération du conseil municipal reflète naturellement les sentiments exprimés dans l'enquête : elle accumule des faits et des chiffres plus ou moins exacts à l'encontre des pétitionnaires, repousse d'abord le projet par acquit de conscience, mais l'admet subsidiairement à la condition que la commune à créer se renferme dans le périmètre du sectionnement électoral. Il est d'ailleurs à remarquer que le projet n'a été rejeté que par huit voix contre cinq, alors que le conseil municipal compte treize représentants de Bouillargues et seulement trois de Caissargues. Quant à la délibération de la commission syndicale, elle s'attache à justifier la demande des pétitionnaires et à réfuter les arguments du conseil municipal ; mais elle laisse entrevoir que les habitants de Caissargues consentiraient à payer de quelques concessions le bienfait de leur indépendance communale.

Enfin, le Conseil d'arrondissement de Nîmes, consulté à son tour, a émis, dans sa séance du 23 juillet, un avis favorable.

C'est dans ces conditions que l'affaire vous est aujourd'hui soumise, et que le Conseil général du Gard est appelé, conformément aux articles 3 et 5 de la loi du 5 avril 1884, à donner son avis.

Votre commission des objets divers ne s'est pas contentée d'examiner avec soin toutes les pièces de l'instruction versées au dossier ; elle s'est procuré en outre divers documents statistiques et autres, et a fait appel aux témoignages oraux de plusieurs personnes intéressées dans la question ou assez bien placées pour en connaître toutes les particularités. On ne saurait agir, en effet, avec trop de prudence, lorsqu'il s'agit de la création d'une nouvelle commune, et il est de tradition au Conseil général du Gard de ne pas accueillir à la légère les vœux des hameaux qui aspirent à l'honneur d'avoir pour eux seuls un maire et un conseil municipal. Votre commission est convaincue comme vous-mêmes que la tendance à l'émiettement des municipalités et du territoire n'est pas moins contraire aux intérêts des populations que flatteuse pour leur amour-propre. Reconnaissons cependant qu'il ne saurait y avoir de règle absolue, que chaque affaire a besoin d'être étudiée en elle-même et comporte une solution spéciale. La demande que vous avez à apprécier aujourd'hui se présente justement dans des conditions exceptionnelles de nature à lever toute objection de principe.

Les gens de Caissargues se plaignent avec raison de la perte de temps et des dommages de toute sorte que leur fait éprouver l'éloignement de leur chef-lieu communal actuel, situé à quatre kilomètres et demi. Le hameau ressent d'autant mieux l'injustice de cet état de choses, qu'avec ses 450 habitants environ, il possède les caractères extérieurs et les principaux éléments d'un groupe autonome, tels que : agglomération importante de maisons, église et paroisse, presbytère, école publique de garçons, école publique de filles. Mais ce qu'il faut surtout remarquer et retenir, c'est que Bouillargues et Caissargues diffèrent totalement l'un de l'autre ; rien ne les rapproche, tout les divise, intérêts et sentiments. On le voit bien à cette longue série d'attaques et de récriminations violentes complaisamment étalées de part et d'autre dans le dossier que nous avons compulsé. Et encore le ton des pièces officielles ne donne-t-il qu'une faible idée de l'irrémissible incompatibilité d'esprit et d'humeur qui existe entre les deux populations. Leurs rancunes, faites de passion politique et de jalousies locales, en sont arrivées à un tel degré d'intensité que la situation ne peut se maintenir plus longtemps, au dire des hommes les mieux renseignés, sans danger pour le fonctionnement régulier de l'administration, et peut être même pour la paix publique. Aussi votre commission des objets divers n'a-t-elle point hésité. Plusieurs de ses membres avaient des préférences à peine dissimulées, qui pour

Caissargues, qui pour Bouillargues ; mais tous, sans distinction d'opinion, se sont trouvés d'accord pour reconnaître que la vie en commun n'est plus tolérable et qu'il faut absolument prononcer la séparation.

Il n'y a qu'une objection possible, d'ordre secondaire, qui consiste à dire : Les patentés, taxés aujourd'hui à Bouillargues et à Caissargues selon le tarif des communes de 2000 à 5000 âmes, descendront d'une catégorie après la disjonction ; de là une perte pour le Trésor et pour les deux communes. Mais nous ferons observer que la population de Bouillargues, en décroissance depuis l'invasion du phylloxéra, tend à remonter maintenant que les vignobles se reconstituent, et fera plus que gagner, d'ici au prochain recensement, les 25 âmes complémentaires qu'il lui faudra pour atteindre au chiffre de 2000. La perte ne peut provenir dès lors que des patentables de Caissargues et se résout ainsi en une quantité négligeable.

Nous vous proposons donc à l'unanimité d'émettre un avis favorable, en principe, à la création de la commune de Caissargues.

Si nous passons maintenant à l'examen des conditions du projet, nous voyons surgir une difficulté au sujet du périmètre qui doit être assigné à la nouvelle commune.

Quelques-uns des témoins qui ont déposé dans l'enquête voudraient que Caissargues reprenne ce qu'ils appellent ses anciennes limites. S'agit-il des limites de l'ancienne juridiction seigneuriale, ou de celles de l'ancienne dîmerie ? Outre que les unes et les autres seraient peut-être difficiles à retrouver exactement, elles s'écarteraient trop de l'état actuel des lieux et entraîneraient le remaniement des circonscriptions communales limitrophes. On peut constater par exemple que, parmi les bornes de l'ancienne dîmerie, dont plusieurs subsistent encore, quelques-unes se trouvent dans le territoire de Nîmes et d'autres dans celui de Garons. De même ne serait-il pas très utile de chercher à reconstituer l'assiette de l'ancienne commune de Caissargues qui ne vécut que quelques mois, du 17 février au 10 novembre 1790, et ne reçut probablement jamais de limites bien arrêtées.

Restent deux périmètres de fixation plus récente dont il est beaucoup parlé dans l'instruction de l'affaire : celui de la succursale catholique de Caissargues érigée par décret en date du 24 mars 1855, et celui du sectionnement électoral établi depuis nombre d'années par diverses décisions du Conseil général du Gard. C'est le premier qui est revendiqué par les promoteurs du projet actuel et par la Commission syndicale de Caissargues, tandis que le second est considéré comme seul acceptable par le Conseil municipal de Bouillargues et par les témoins de l'enquête.

Il nous a semblé que le périmètre de la succursale répond le mieux aux conditions d'une bonne délimitation communale. Il a surtout pour avantages de comprendre deux sections entières, H et I, ce qui faciliterait singulièrement les opérations cadastrales et fiscales, et d'être séparé du restant du territoire de Bouillargues par une route départementale, limite simple et, sinon naturelle au sens strict du mot, du moins très apparente et d'une grande fixité. Quant au périmètre du sectionnement électoral, il se distingue par les défauts contraires, et présenterait en outre le grave inconvénient de réduire la future commune de Caissargues à une part de territoire absolument insuffisante.

La commission des objets divers était donc disposée à vous demander votre approbation pour le projet primitif, tel qu'il a été élaboré par les gens de Caissargues, lorsqu'un de ses membres, M. de Bernis, lui a soumis comme moyen terme un nouveau plan de délimitation qui, d'après lui, serait probablement accepté à titre de transaction par les deux parties intéressées. Dans le désir de préparer les voies à une entente amiable, nous nous sommes empressés d'appeler dans le sein de la commission le maire de Bouillargues et le président de la commission syndicale de Caissargues, mais l'accord n'a pu se faire. Le maire de Bouillargues aurait bien souscrit sans trop de résistance au système de M. de Bernis, car le périmètre préconisé par notre collègue n'est autre que celui du sectionnement électoral augmenté d'une petite parcelle de terrain ; mais le président de la

commission syndicale de Caissargues n'a. pas donné son assentiment. Il nous a déclaré, dûment autorisé à cet effet par la commission syndicale tout entière, que les promoteurs et les partisans du projet étaient décidés à faire une concession différente, et qu'ils accepteraient pour la future commune le périmètre de la succursale diminué de toute la partie triangulaire comprise entre le chemin vicinal de petite communication n° 8 de Nîmes à Garons, les limites de cette dernière commune et la route départementale n° 11 de Nîmes à Arles.

Il n'y a donc plus à considérer, en dernière analyse, que l'amendement de M. de Bernis et le projet réduit des habitants de Caissargues. C'est en faveur de ce dernier que la commission des objets divers s'est prononcée à une grande majorité. Il présente en effet la combinaison la plus simple et la plus nette au point de vue de la délimitation, car la ligne qui doit séparer les territoires de Bouillargues et de Caissargues en suivant la route d'Arles et le chemin de Garons semble, pour ainsi dire, tracée au cordeau, tandis que M. de Bernis emprunte pour limites tout un système enchevêtré de fossés et de petits chemins qu'il est obligé de prolonger par une ligne purement idéale menée à travers champs. Mais votre commission tient à invoquer, pour la justification de sa préférence, d'autres motifs d'une nature encore plus sérieuse et plus grave. Elle pense que, si on veut créer une nouvelle commune, il faut avant tout lui donner les moyens de vivre. Or, le projet de M. de Bernis, très habilement combiné, dépouille Caissargues des domaines les plus importants que la configuration du pays semble devoir lui attribuer, tels que le château de Vendargues, les mas de Sagnet, de Bellevue et, du Bolchet, (1) et ne lui octroie pas même la portion congrue. Le sacrifice du triangle de terrain de 90 hectares environ, consenti par les habitants de Caissargues dans le but d'aboutir quand même, est le dernier qu'on puisse leur demander ; il réduit leur territoire à moins de 759 hectares, ce qui, d'après nos calculs approximatifs, porte la valeur du centime communal à une cinquantaine de francs. Pour une commune qui n'aura aucun bien patrimonial productif de revenus, c'est un taux suffisant, mais au-dessous duquel on ne saurait descendre sans compromettre gravement les intérêts de la population.

.(1) NDLR : Vendargues, Sagnet, Bellevue et Bolchet, ces 4 domaines seront attribués à Caissargues lors de la séparation des communes.

En conséquence, la commission des objets divers a l'honneur de vous proposer le projet de délibération dont voici le texte :

« Le Conseil général émet l'avis qu'il y a lieu d'ériger en commune distincte le hameau de Caissargues, en modifiant les limites indiquées par les demandeurs dans ce sens que la ligne séparative des communes de Bouillargues et de Caissargues devra suivre :

1° La route départementale n° 11 de Nîmes à Arles, depuis le pont sur le Vistre jusqu'à la rencontre de cette route avec le chemin vicinal de petite communication n° 8 de Nîmes à Garons.

2° A partir de ce dernier point, ledit chemin vicinal de Nîmes à Garons. »

M. de Bernis présente les observations suivantes :

J'ai le regret de ne pouvoir m'associer d'une façon complète aux conclusions de la commission.

- Je partage son sentiment en ce qui concerne la nécessité qui s'impose de l'érection en commune du hameau de Caissargues et nous ne différons que sur la limitation à donner à la nouvelle commune.

Conseiller général du 3e canton depuis plusieurs années, j'ai eu ce bonheur d'avoir toujours une forte majorité aussi bien à Bouillargues que dans ses deux hameaux, Caissargues et Rodilhan. Dans ces conditions, le Conseil appréciera assurément qu'aucune préférence politique ou personnelle ne peut égarer mon jugement dans une question qui les intéresse tous.

Je ne veux pas discuter les motifs qu'invoque le hameau de Caissargues pour demander

à être érigé en commune. Les griefs invoqués contre l'administration de la commune de Bouillargues sont-ils bien fondés ? Ce sont là querelles de famille et je ne veux pas m'y immiscer.

Il me suffit de constater la parfaite unanimité des habitants de Caissargues et des propriétaires du territoire tels que MM. Baragnon, Arnaud-Gaidan, de Clausonne, Silhol, J. de Mérignargues, etc. ; de considérer l'éloignement toujours gênant de ce hameau du chef-lieu pour ne pas hésiter à vous proposer avec la commission d'émettre un avis favorable à leur demande unanime.

J'ajouterai que, si le hameau de Rodilhan vous adressait ultérieurement une demande semblable avec une pareille unanimité, et je sais qu'il en est question, je n'hésiterais pas à vous engager à en agir de même à son égard.

Il est certain que l'entretien de trois personnels et de trois matériels communaux est plus cher. Il est certain que quand trois familles vivent en commun sous le même toit, les frais généraux sont moins considérables.

Mais lorsque l'entente n'existe pas, la séparation s'impose. J'ajoute qu'il existe dans le département de nombreuses communes ayant moins de 500 habitants et qu'il n'y a, par suite, rien d'anormal à appuyer la création d'une commune comme celle de Caissargues qui a déjà son église, son presbytère et ses écoles. Tout le monde est d'accord sur ce point, même le conseil municipal de Bouillargues.

Défenseur à un titre égal des intérêts de tous, je dois maintenant vous entretenir des limites à attribuer à la nouvelle commune. C'est là un point délicat. Pour donner à Caissargues la légitime satisfaction que ce hameau demande, il est impossible de lui attribuer une étendue de territoire hors de proportion avec son importance. Caissargues avait tout d'abord demandé que la route nationale d'Arles à Nîmes lui servit de limite à l'Est. Je n'examinerai pas cette prétention à laquelle la commission syndicale à elle-même renoncé.

Je n'examinerai pas davantage les résultats que donnerait l'application pour les nouvelles limites du sectionnement électoral. Pour attribuer ce territoire à la nouvelle commune, le conseil municipal de Bouillargues s'appuyait sur vos votes plusieurs fois renouvelés, sans qu'aucune protestation ou opposition se fussent produites, chose rare, contre ce sectionnement.

Les uns et les autres ont fait des concessions, mais elles sont insuffisantes de la part de Caissargues.

D'un rapport de M. le directeur des contributions directes, joint au dossier, il résulte clairement que si, et c'est justice, on veut à peu près proportionner l'étendue et le revenu de la nouvelle commune à sa population qui est de 450 habitants environ sur 2426, il devrait lui être attribué un territoire d'environ 503 hectares correspondant à un revenu au principal de 5607 fr. environ.

Or, la délimitation adoptée lui donne près de 8.000 fr. au principal et une superficie de 729 hectares environ.

La limitation que je propose d'adopter serait celle indiquée sur le plan de sectionnement, augmentée du territoire formé au nord par le chemin de Caissargues à Bellevue, à l'ouest par le chemin de Caissargues à Garons, et à l'est en partie par le chemin de Garons à Nîmes et en partie par le profond ravin de Bolchet, en laissant ce mas au dehors de la nouvelle commune.

Cette limite naturelle par la configuration du terrain aurait un double avantage : elle proportionnerait le territoire de la commune de Caissargues avec son importance numérique puisqu'elle contiendrait 580 hectares environ; elle donnerait satisfaction aux propriétaires des mas de Bolchet, Sagnier, Vendargues et à tous les petits propriétaires domiciliés à Bouillargues qui possèdent l'intégralité du territoire contesté et ont tous, sauf un qui ne s'est pas prononcé, protesté à l'enquête contre l'annexion de leur propriété à la nouvelle commune.

Enfin, la demande du hameau de Caissargues, recevant alors une approbation unanime et étant juste en tous points, serait sûre d'aboutir pour le plus grand bien de tous.

Telles sont messieurs, les observations que j'avais à présenter, tant dans l'intérêt des habitants de Caissargues dans celui des habitants de Bouillargues et de Rodilhan. Elles m'ont amené à proposer, aux conclusions de la commission l'amendement suivant qui me paraît donner à toutes parties intéressées la satisfaction à laquelle elles ont dry et assurer le succès, devant le Conseil d'Etat, de la demande du hameau de Caissargues que la délimitation proposée la commission peut compromettre. Voici les termes de la proposition que je prie M. le Président de soumettre au vote du conseil à titre d'amendement :

« Le conseil, en donnant un avis favorable à l'érection de la commune de Caissargues, indique que les limites devrait en être établies de la façon suivante :

La portion de territoire qui sera attribuée à la future commune de Caissargues devra comprendre toute la portion Est du territoire de la commune actuelle de Bouillargues.

La nouvelle commune sera bornée à l'Est par la ligne qui sépare sur le plan officiel arrêté, au mois d'août 1887, section électorale de Caissargues de la section électorale Bouillargues jusqu'au chemin rural de Caissargues à Bellevue.

En ce point et afin de donner à la nouvelle commue une étude de territoire suffisante, cette ligne sera prolongée en ligne droite sur le versant droit du ravin de Bolchet qu'au chemin de Garons, en longeant le mur Ouest dudit mas de Bolchet qui devra continuer à faire partie de la commune de Bouillargues. »

Ce tracé est mis aux voix et rejeté ; celui de la Commission est ensuite adopté.

-oOo-

Le Chemin des Canaux

NDLR : De nombreuses personnes se posent la question sur l'origine du nom du chemin des canaux qui passe à proximité du village de Bouillargues, voici, ci-dessous, un extrait d'un document publié sur le site.

Le document complet :

> [Les chemins anciens connus au moyen âge.](#)

Extrait du « Dictionnaire Topographique du Département du Gard ». de Eugène Germer-Durand, 1868, pages 56 à 57

Le chemin de Canaux.

- Chemin de Canals ; chemin de Quanals ; chemin de Canals , **1380**, (*compoix de Nîmes*).

- Chemin de Canals, **1400**, (*Ménard III , preuves page 148, colonne 2*).

- Lo camin de Canalz, **1479**, (*la Taula del Possessori de Nîmes*).

- Lo camin de Canaux, **1557**, (*chapellenie des Quatre-Prêtres, archives hospitalières de Nîmes*).

- Vie Crose ; carriere Crose, **1594**, (*compoix d'Aubord*).

Ce chemin suit presque constamment le cours du Vistre, de Cabrières au Caylar, et traverse les communes de Saint-Gervasy, Marguerittes, Manduel, Bouillargues (NDLR : et Caissargues après 1904) , Milhaud, Aubord et Vauvert.

-oOo-

LE CHEMIN DE FER DE LA CAMARGUE



Gare de la Camargue à Bouillargues

La Société anonyme des Chemins de Fer de la Camargue est fondée en 1889.

En 1892, ouverture d'une ligne de 38 km à voies métriques, Arles-Trinquetaille à Salin-de-Giraud. Avec pour gare de départ Arles-Trinquetaille cette ligne desservait, Gageron, Ville-neuve-Romieu, Le Sambuc, Salin de Giraud le terminus, et vice-versa. Cette ligne à été initialement conçue pour le transport du sel.

La même année ouverture de la ligne Arles-Trinquetaille aux Saintes-Maries-de-la-Mer, 38 km à voies métriques. Avec pour gare de départ Arles-Trinquetaille cette ligne desservait, Albaron, Maguelone-le-Sauveur, les Saintes-Maries-de-la-Mer le terminus, et vice-versa.

En 1901, ouverture de la ligne Nîmes à Arles-Trinquetaille, 33 km à voies métriques. Avec pour gare de départ, Nîmes Camargue cette ligne desservait, Caissargues, **Bouillargues**, Bellegarde, Fourques, Arles-Trinquetaille le terminus, et vice-versa.

Depuis la gare de **Bouillargues**, une ligne de 16 km allant jusqu'à St-Gilles sera ouverte l'année suivante, en 1902. Avec pour gare de départ Nîmes Camargue cette ligne desservait Caissargues, **Bouillargues**, Garons, St-Gilles le terminus, et vice-versa.

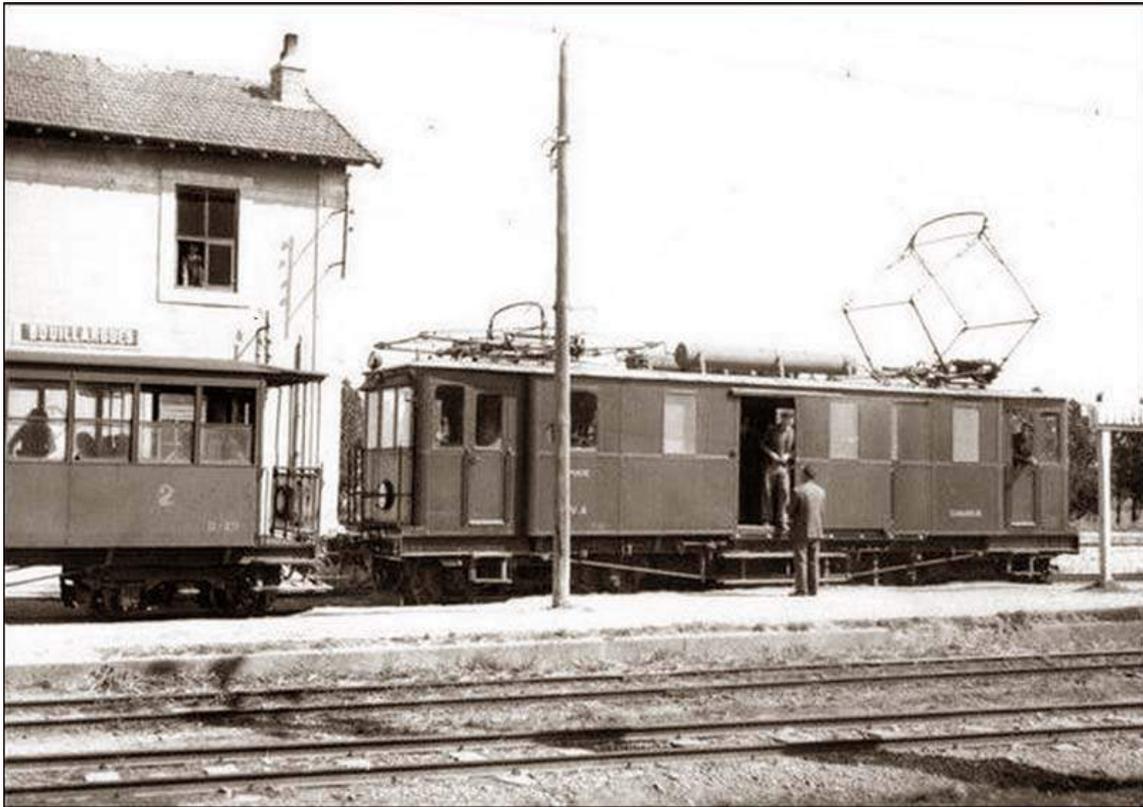
C'est la ligne Nîmes St-Gilles qui sera électrifiée en premier en 1920, les lignes du Delta ne seront électrifiées qu'en 1932. Le courant d'alimentation était du 6600v/25hz.

Fermetures des lignes : Nîmes, St-Gilles en 1950 ; Arles, les Saintes en 1954 et Arles, Salin-de-Giraud en 1957.

La gare de Nîmes appelée " *gare de la Camargue* ", était située au sud ouest de l'Avenue Jean-Jaurès sur l'emplacement de l'actuel Lycée Camargue.

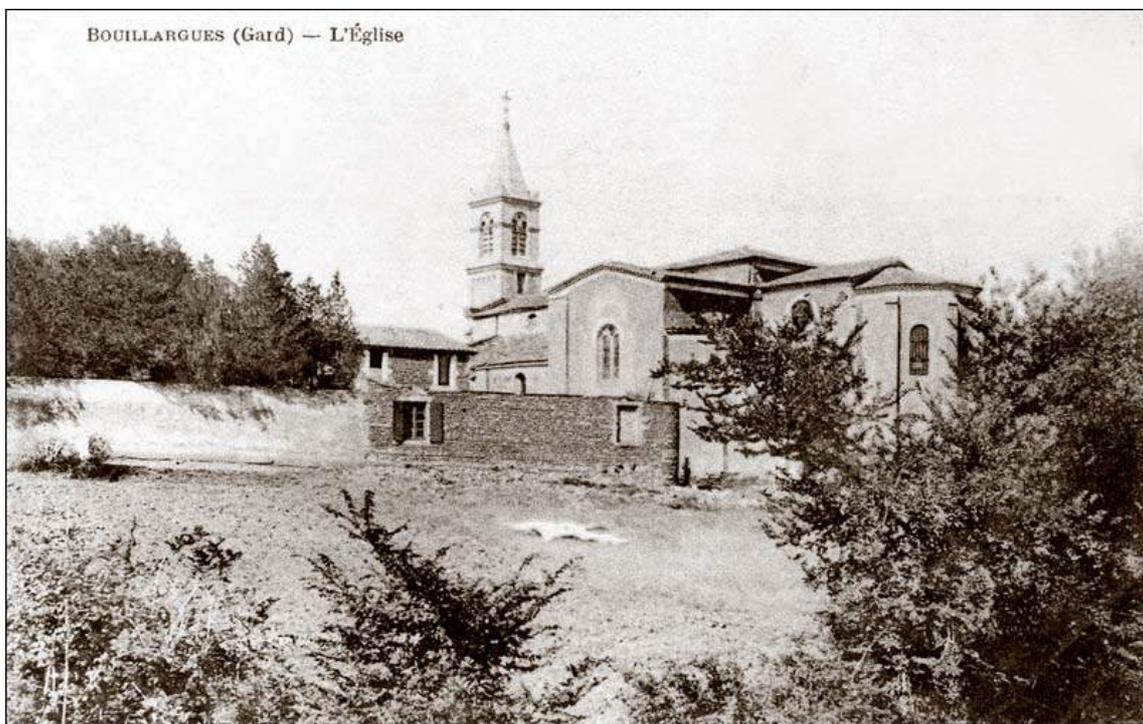
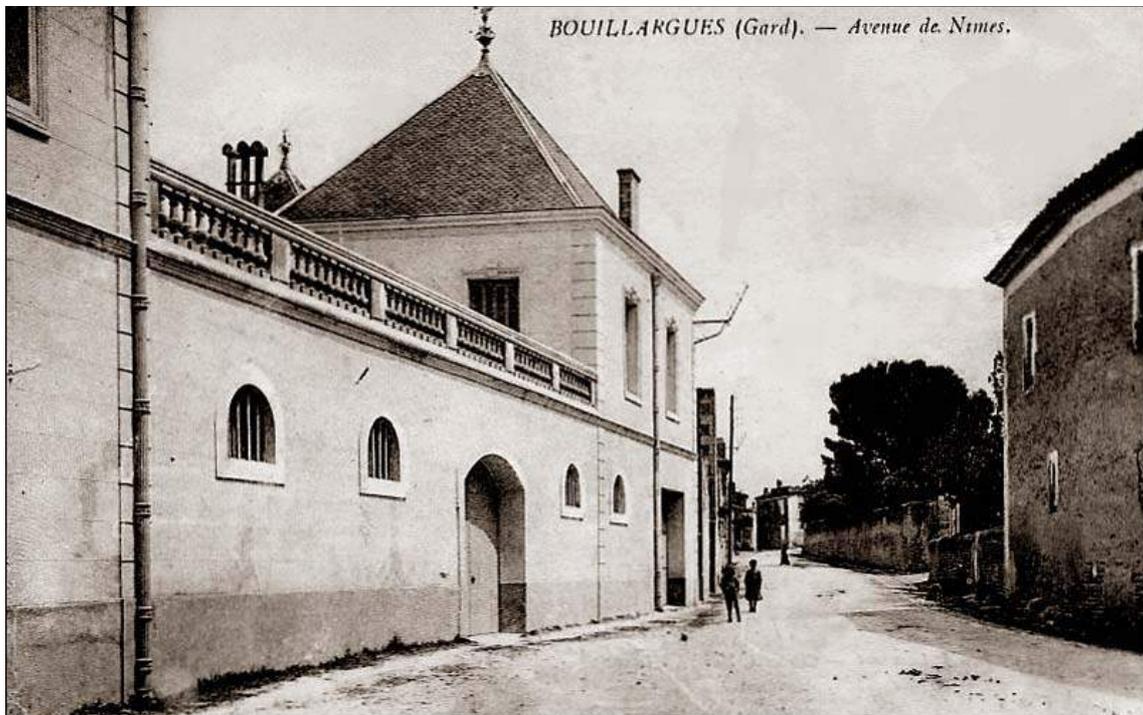
Pour faciliter la correspondance entre la ligne Camargue et la gare PLM, une voie sera créée sur le Boulevard Sergent-Triaire avec un terminus sans bâtiment, juste avant le pont du Boulevard Natoire.

Désaffectée après 1950, elle servira de caserne des Sapeurs Pompiers de 1955 jusqu'à sa démolition en 1957, date de la construction du Lycée Camargue.



-oOo-

Cartes Postales anciennes de Bouillargues
collection nemausensis.com





Monument aux morts de la guerre de 1914-1918

Texte de l'inventaire général du patrimoine culturel

Socle mouluré à emmarchement en plan de croix supportant obélisque avec figure en plein relief spatial sur la face principale ; motif de bronze sur plaque de marbre ; plaques d'inscription en marbre.

Dédicace sur la face principale de l'obélisque, transcription : *Bouillargues à ses morts de la guerre 1914 1918* ; noms des morts sur les faces latérales ; signature sur la base du socle, face principale.

Sujet : femme drapée offrant une palme ; applique représentant casque, laurier, chêne, ruban

Inauguration le 29 octobre 1922

Sculpteur Tondelier Paul de Beaucaire.

Morts Guerre 14-18 (63 morts)

ALLEZ Albert Félix, ALLEZ Jacques, ALLEZ Joseph Justin Marie, ANDRE Louis Paul, BENOIT Célestin, BISCARA Louis François, BON Gaston Pierre, BONNARY Marius Joseph, BONNAUD Antoine Eugène, BONNAUD Antonin, BONNAUD Claude Joseph, BOULBES Pierre, BRIAC Marius Jacques, CABRIÈRE Ernest, CHANTEGRIL Joseph, CHAUVET Honoré Julien Albert, CHEIRON Alfred Julien, CORNET Henri Louis Joseph, DORTHE François Joseph, DUMAS Louis Eugène, FAGET Félix Jacques, FERRAND François Eugène, FIGON Marius Joannin, GADILLE Hubert Charles, GADILLE Lucien Jean, GEBELIN Jean Marius, GIBERT Marius François, GIRARDET Félix François, GRAVIL Henri, HOUEIX Joseph Marie Louis, JAUME Paul Polycarpe, JUBELIN Marius Honoré, LAUBE Paul Marius, MAGÉ Alphonse François, MAGÉ Marius André, MANTE Charles Marius Joseph, MARCIA Aimé Jean, MOURISSARGUES Félix Louis, NIEL Lejour Louis Marius, PATTE Augustin Pierre Marie, POTAVIN Étienne Théodore, POTAVIN Jean Marius, POTAVIN Marcel, POULHON Auguste, PRADAL Louis Hippolyte, PRUNAC Louis Émile, REBUFFAT Alfred Vincent dit Vincent, RIBIÈRE Louis Sylvain, RIBIÈRE Prosper Joseph Louis, ROUSSEL Augustin Pierre, ROUSSEL Louis Marius François, ROUSSIÈRE Victor Claude, ROUX Marcel Louis, SÈVE Louis, SÈVE Marius Louis, SIBEL Guy, SOLEILLE Émile Pierre, TEISSIER Laurent François Émile, THIBAUD Louis, VIDAL Jean Martin, VIDAL Marius Mathieu, VIER André, VIGNAUD Joseph

Morts Guerre 39-45 (5 morts)

BALAZARD Marie Léon Joseph, BAUTIAS Émile Auguste, DUPUIS Marcel André, FERRAND François Gabriel, RIBIÈRE Achille François,

Morts Guerre d'Algérie (1 mort)

GOSSE Gabriel Jean Marie,

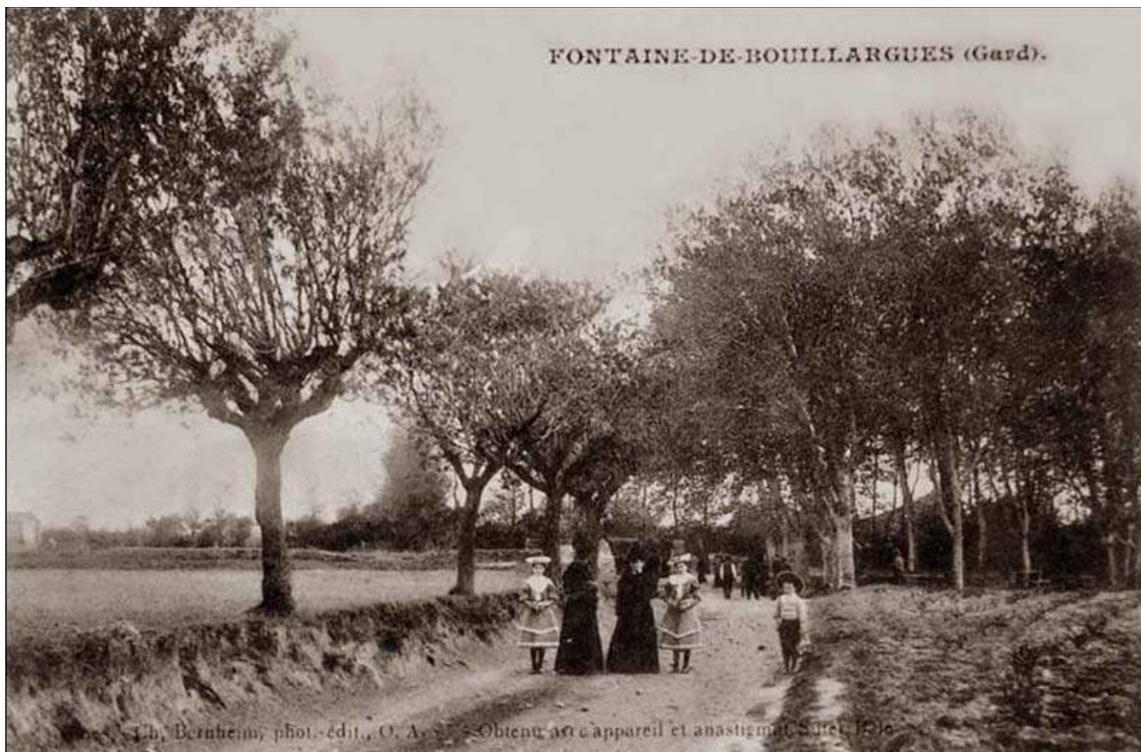


BOUILLARGUES. — La Croix de Mission. — Troupes de Passage.
Photo Châteauneuf

La croix de mission de Bouillargues.

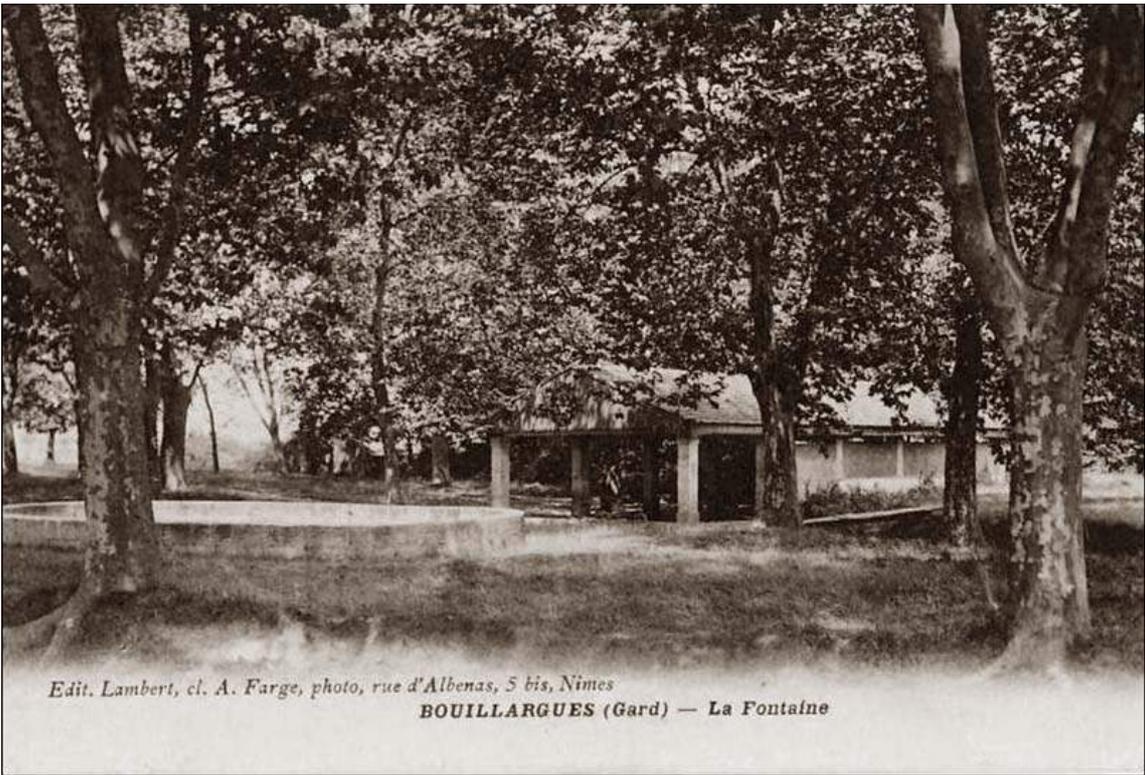
Cette croix fut confectionnée par M. Faucon, maître serrurier à Beaucaire. Le piédestal a été fait par M. Auguste Lachize et M. Raymond Mourier, maîtres maçon à Bouillargues.

Invité par le curé de la paroisse M. Carle, c'est M. Privat, chanoine de la cathédrale de Nîmes qui présidera la cérémonie d'installation de la croix sur la place de l'église le 10 août 1845, en présence de la population du village ainsi que des nombreux habitants des villages et hameaux des alentours.



FONTAINE-DE-BOUILLARGUES (Gard).

Ed. Bernheim, phot. édité, O. A. 27. — Obtenu au c. appareil et anastigmat. 21/12/10



-oOo-